

LE BONUS SOCIAL GÉNÉRALISÉ DU PS

Le PS propose d'instaurer un « Bonus social généralisé » (BSG), c'est-à-dire une allocation garantissant à tous un revenu minimal de 1.226 euros. Un horizon mobilisateur ou une impasse ?

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le 26 novembre 2017, le Parti socialiste a tenu un « Congrès idéologique et doctrinal ». Selon Elio Di Rupo, président du PS, ce congrès « trace les voies des actions du PS pour les années à venir, par-delà les futures échéances électorales » et fait entrer celui-ci « dans une nouvelle ère du socialisme. Celle d'un socialisme novateur. » (1) Concrètement, ce congrès s'est traduit par l'adoption de « 170 engagements pour un futur idéal » (2). Ces nouvelles lignes directrices du PS avaient déjà été présentées par son président dans son livre « Nouvelles conquêtes », paru deux mois plus tôt. Dans le domaine du marché du travail et de la Sécurité sociale, plusieurs de ces engagements du PS rejoignent les revendications des organisations syndicales et du mouvement social. Si elles étaient appliquées, elles constitueraient une réorientation fondamentale par rapport à la politique mise en œuvre par le PS lors des précédentes législatures, quand il était membre des gouvernements

fédéraux. Ainsi, le PS estime qu'il faut un « relèvement du salaire minimum et la fin de la modération salariale » (proposition 69), et propose d'augmenter le salaire minimum à 14 euros/heure (contre 9,65 aujourd'hui). Le PS propose également une réduction collective du temps de travail de 38 à 30 heures par semaine, avec maintien du salaire du travailleur et embauche compensatoire (proposition 67). Parallèlement, le PS a adopté la revendication d'une augmentation des allocations de chômage et des autres allocations sociales à minimum 110 % de seuil de pauvreté (proposition 144) et propose une individualisation progressive des droits sociaux (proposition 146).

Au moins 1.226 euros par mois

A côté de ces revendications qui renouent avec les programmes sociaux-démocrates traditionnels sur la revalorisation des salaires et des allocations de rem- ↗



Le 26.11.17, le Congrès du Parti socialiste a adopté la proposition de créer un « Bonus social généralisé »

FLICKR

L'introduction du BSG ferait basculer l'ensemble des chômeurs isolés à faibles allocations d'un régime assurantiel à un régime assistantiel.

⇒ placement, le PS formule une proposition qui s'en démarque : instaurer un « Bonus social généralisé ». Le président du PS indique que celui-ci constituerait « un complément financier qui conduira à ce que tous les revenus dépassent le seuil officiel de pauvreté » et poursuit en affirmant que « la protection sociale est, elle aussi, essentielle. Les socialistes considèrent que la protection sociale doit être égale pour tous. Salariés, fonctionnaires ou indépendants, peu importe, la solidarité doit prévaloir. » (3) En quoi consiste exactement ce « Bonus social généralisé » (BSG) ? Selon le texte de la proposition adoptée lors de ce congrès (lire le texte intégral p. 37) :

1. il s'agit d'une allocation, qui « permettrait à chacun de bénéficier de revenus au moins équivalents à 1.226 euros par mois pour une personne vivant seule » (= 110 % du seuil de pauvreté de 2016),

2. ce bonus « sera octroyé sur la base d'une enquête sur les revenus. Aucune autre condition ne sera posée à son octroi. »,

3. pour les ménages « le montant sera déterminé en tenant compte de l'individualisation des droits ».

Dans une note explicative qu'il nous a transmise (4), l'Institut Emile Vandervelde (le cabinet du

président du Parti Socialiste) apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre envisagées par le PS, sur les difficultés qu'il identifie et la façon dont il propose de les rencontrer (lire l'encadré p. 38). En résumé, le PS identifie deux effets pervers. Tout d'abord, le BSG pourrait inciter les employeurs à baisser les bas salaires (puisque le BSG compenserait intégralement la baisse de rémunération). Le PS indique qu'il compte sur la loi et sur les conventions collectives pour l'éviter. Ensuite, le PS constate qu'une application simple du BSG n'inciterait pas certains travailleurs à bas salaires à travailler : en dessous de 1.226 euros, leur rémunération resterait identique, qu'ils travaillent à un temps partiel ou pas du tout. Le PS envisagerait dès lors d'augmenter le BSG pour ces travailleurs, afin de créer, jusqu'à un certain seuil, un incitant au travail complémentaire équivalent

à 20 % de leur salaire. Selon cette formule améliorée, la personne qui, par exemple, travaille à mi-temps pour un salaire mensuel de 781 euros recevrait au titre du BSG ainsi amélioré un complément de 601 euros, ce qui porterait sa rémunération brute à 1.382 euros.

Cette proposition du PS converge avec l'idée promue depuis plusieurs années par Thierry Müller (collectif Riposte-Cte) « d'une sorte d'allocation sociale inconditionnelle, à laquelle aurait droit tout être humain, cumulable avec toute autre forme de revenu, mais équitablement récupérable par l'Etat, en tout ou en partie, par le biais de l'imposition » (5). Elle rejoint également dans son principe celle du « Revenu social universel » proposée par François Perl et présentée dans nos pages (6). Pour sa part, celui-ci assume que



cette nouvelle allocation remplacerait les allocations de chômage, le RIS, les allocations d'invalidité ainsi que les allocations familiales (tout en prévoyant des suppléments pour enfants à charge, loyer, ...).

Pour ce qui est du coût global de la mise en œuvre du BSG, à ce jour aucune évaluation n'en est donnée par les publications du PS. Quant à son financement, la note de l'IEV se limite à indiquer qu'il « *n'est pas financé directement par l'impôt* » (7). Il faut donc entendre, semble-t-il, qu'il propose un financement du BSG par les cotisations sociales. A cet égard, le président du PS indique dans son dernier livre qu'il faut « *étudier la mise en place d'une contribution sociale généralisée (CSG)* » mobilisant notamment les revenus du patrimoine et des entreprises. Il évoque également une remise en question des réductions de cotisations sociales actuellement octroyées aux entreprises et l'introduction d'une « *cotisation sociale sur la technologie* » (8). Rien de plus précis n'est à ce stade formulé.

De l'assurantiel à l'assistanciel

Un premier registre de critiques qui peuvent être émises à l'encontre de cette proposition concerne son articulation avec l'organisation du chômage et de l'assistance promues par le PS. En effet, dans ses « 170 engagements », le PS continue à évoquer l'organisation de l'aide sociale (l'octroi du revenu d'intégration sociale -RIS- via les CPAS), alors que la création d'un BSG tel qu'il est proposé remplacerait de facto complètement cet octroi du RIS. Or, cette disparition du RIS

S'il suffisait de déclarer une absence de revenus pour bénéficier d'une allocation égale à 110 % du seuil de pauvreté, l'incitation au travail au noir serait gigantesque dans certains secteurs.

n'y est nullement mentionnée. Le PS prend par ailleurs position, à travers ses « 170 engagements », en faveur d'une « *vaste réforme du chômage* ». Tout en indiquant vouloir réaffirmer « *le principe assurantiel de la Sécurité sociale* », le PS indique qu'il souhaite « *la suppression des conditions mises à l'obtention d'une allocation de chômage autres que le fait d'avoir cotisé.* » (9) Il n'est toutefois pas précisé si cette proposition vise seulement la suppression de l'obligation de « *disponibilité active* » sur le marché du travail (la suppression du contrôle des « *efforts de recherche d'emplois* », comme le Collectif solidarité contre l'exclusion le revendique depuis son instauration) ou bien si le PS prend position plus globalement contre toute conditionnalité des allocations de chômage par rapport à son caractère involontaire (par exemple le fait de ne pas avoir soi-même démissionné de l'emploi précédent) et à la disponibilité sur



LE BSG, TEL QUE PRÉVU PAR LE CONGRÈS DU PS (TEXTO)

Proposition 145. Le bonus social généralisé. Outre l'augmentation de toutes les allocations au-dessus du seuil de pauvreté, une couverture sociale garantie doit être octroyée aux travailleurs afin d'éradiquer réellement la pauvreté dans notre pays. Les socialistes proposent la création d'un bonus social généralisé (BSG) afin que chaque travailleur obtienne des revenus cumulés équivalents, au minimum, au seuil de pauvreté. Ainsi, si les revenus d'un travailleur à temps partiel sont inférieurs au seuil de pauvreté, il percevra le bonus social généralisé. De la sorte, ses revenus seront complétés pour atteindre un montant au moins équivalent à 110 % du seuil de pauvreté.

Ce bonus sera octroyé sur la base d'une enquête sur les revenus. Aucune autre condition ne sera posée à son octroi. Concrètement, chaque résident en Belgique devrait pouvoir disposer d'un bonus social qui viendrait compléter ses revenus. Cette

allocation permettrait à chacun de bénéficier de revenus au moins équivalents à 1.226,5 euros par mois pour une personne vivant seule. Pour les ménages, le montant sera déterminé en tenant compte de l'individualisation des droits, qui fait aussi partie intégrante du nouveau modèle social proposé par le PS (voir proposition 146). Les modalités de mise en œuvre de ce bonus doivent être déterminées afin d'éviter des éventuels effets pervers. Ce bonus ne devra par exemple pas décourager les employeurs d'augmenter les salaires ou les horaires de travail des travailleurs à temps partiel, sous prétexte que ces derniers auront de toute façon droit au BSG. Le montant du BSG variera dans le temps. En effet, il dépend du seuil de pauvreté en Belgique. Le BSG sera lié au bien-être et sera indexé, comme les allocations sociales. (1)

(1) Parti Socialiste, 170 engagements pour un futur idéal, novembre 2017, en ligne www.170engagements.ps.be/

le marché du travail (tel le fait d'accepter un emploi convenable)... Interrogé sur ce point, l'Institut Emile Vandervelde répond : « *Cette proposition n' a en soi pas encore fait l'objet d'un débat suffisamment approfondi au sein du parti pour pouvoir répondre de manière définitive à votre question. A tout le moins, on peut considérer que [la proposition adoptée par le Congrès du PS] vise la suppression du contrôle de disponibilité active. Pour ce qui est de la disponibilité "passive", la question n'est pas tranchée.* » (10)

Cette ambiguïté de la formulation du Congrès concernant l'avenir de l'assurance chômage nous semble liée à la proposition de BSG. En effet, adopter le BSG et supprimer toute condition de disponibilité sur le marché du travail dans le régime du chômage reviendrait à reconnaître un droit supérieur aux chômeurs par

⇒ rapport aux titulaires du BSG (dont les allocations seraient octroyées sous condition de besoin) alors que les chômeurs n'auraient dans cette hypothèse plus aucune obligation pour maintenir leur allocation (hormis celle de ne pas travailler). A l'inverse, adopter le BSG, et ne pas supprimer la condition de disposition au travail pour l'octroi de l'assurance chômage, revient à instaurer des conditions de maintien des allocations plus exigeantes vis-à-vis des chômeurs (qui ont ouvert leurs droits sur la base de leurs cotisations) que vis-à-vis des titulaires du BSG (qui n'ont pas nécessairement cotisé et qui auraient le droit de conserver leur allocation même s'ils refusaient des offres d'emplois convenables). Cela reviendrait, pour les isolés, *de facto*



LE DÉPASSEMENT DES EFFETS PERVERS, VU PAR LE PS

Selon l'institut Emile Vandervelde : « Il est important de supprimer les éventuels effets pervers qui pourraient apparaître : ainsi, il ne faut pas que l'instauration du bonus social généralisé ait un effet négatif sur les salaires – en tirant ces salaires vers le bas (...). Ces effets pervers doivent faire l'objet d'une analyse mais, *a priori*, de nombreux textes de loi, arrêtés et CCT existent qui permettent de les éviter (...). Les négociations interprofessionnelles, sectorielles et d'entreprise sur les salaires permettent également d'assurer que les salaires ne seront pas sous pression suite à l'intégration de ce bonus. (...) Un effet non voulu du BSG doit être évité : il s'agit du fait qu'un travailleur à temps partiel qui augmente son temps de travail ne va pas voir ses revenus globaux augmenter. Ex : un travailleur à mi-temps touche par exemple un salaire de 750 € et reçoit un BSG de 476 € pour parvenir à des revenus globaux de 1.226 €. S'il passe à trois cinquièmes et touche un salaire de

900, il recevra un BSG de 326 € et donc ses revenus globaux resteront à 1.226 €. Le BSG crée donc potentiellement un piège au temps partiel en ne rendant pas financièrement attractif l'accroissement du temps de travail. Pour contrer cet effet, le bonus social généralisé sera dégressif en fonction du montant du salaire, avec un minimum à 1.226 euros et cela concernerait tous ceux qui gagnent maximum 125 % de 1.226 euros. La formule peut être la suivante : tous ceux qui gagnent jusqu'à 1.532,5 euros (125 % de 1.226 euros) recevraient un bonus social de 1.226 euros – 80 % de leur salaire. (...) » (1)

(1) IEV, Note sur « les propositions phares du Chantier des idées, Le Bonus social généralisé ». 15.10.17, cette note qui nous avait été transmise se basait sur l'hypothèse d'un BSG égal au seuil de pauvreté 2016 (1.115 euros). Le Congrès a finalement retenu un niveau de 110 % du seuil de pauvreté (1.226 euros). L'extrait publié tient compte de cette modification. L'IEV nous ayant confirmé (le 7.6.18) que pour le PS les principes de cette note restaient applicables mutatis mutandis.

à limiter l'application d'un régime spécifique pour le chômage aux indemnités les plus élevées, et donc pour une durée très limitée et pour les hauts salaires. C'est apparemment ce choix-là qui est fait par le PS à travers les orientations adoptées par son Congrès et l'interprétation qui en est donnée par l'IEV. Une telle introduction du BSG conduirait à faire basculer l'ensemble des chômeurs isolés à faibles allocations du régime assurantiel au régime assistantiel du BSG. Un glissement de ce type vers un régime assistantiel aboutirait notamment à des apories concernant l'octroi (ou non) du BSG aux ressortissants européens résidant en Belgique. En effet, vu la libre circulation des travailleurs européens et les salaires très faibles dans certains pays, l'extension aux Européens non belges de l'octroi d'une allocation inconditionnelle et élevée, ouvert en dehors de toute condition de cotisation, rendrait rapidement le système non viable. Inversement, l'exclusion des Européens du bénéfice du BSG pourrait donner lieu à des discriminations problématiques vis-à-vis du droit de l'UE (notamment dans le cas où le BSG complète le salaire).

Isolés et maintenus hors du salariat

Il est à craindre que ce basculement de l'assurance vers l'assistance diminuerait, à terme, la reconnaissance de la légitimité de l'octroi de l'allocation. D'autant qu'il semble probable que les allocations de BSG (dissociées du travail et, on suppose, octroyées dès dix-huit ans, même pour les personnes qui poursuivent des études)

Le BSG romprait le lien entre le paiement de cotisations et l'octroi d'allocations de remplacement, ainsi que celui entre les salariés collectivement organisés au sein des syndicats et les allocataires.

seraient payées directement par l'Etat et non plus par les organisations syndicales, ce qui accroîtrait l'isolement des bénéficiaires et leur coupure avec les organisations des travailleurs.

Quant au BSG des personnes vivant en ménage, les textes publics du PS (qui stipulent bien que le BSG est octroyé sur la base d'une enquête sur les revenus) indiquent que « son montant sera déterminé en tenant compte de l'individualisation des droits », ce qui reste en l'état une formulation très floue. Il semble qu'il faut entendre par là que le taux du BSG devrait être identique pour les cohabitants et les isolés, mais qu'il y aurait bien une prise en compte des revenus du conjoint pour décider de l'octroi et du montant du BSG. Dans ce cadre-là, et dans le cas d'un couple émergeant au BSG,

cela reviendrait à exiger un salaire supérieur à 132 % du salaire médian (11) pour que la reprise du travail par l'un des deux membres du couple lui rapporte le premier euro supplémentaire (12).

Pour les bas salaires, même pour les personnes isolées, l'incitation à travailler à temps partiel serait extrêmement limité (et ce sans que le PS n'assume une ambition revendiquée de supprimer le travail à temps partiel, ce qui paraît contradictoire). Sur la base du salaire minimum interprofessionnel actuel (9,65 euros de l'heure), une personne travaillant à mi-temps ne gagnerait qu'un supplément mensuel de 156 euros bruts par rapport au BSG (soit un supplément de 2 euros bruts de l'heure). Sur la base du salaire minimum proposé par le PS (14 euros/heure) ce supplément mensuel ne serait que de 250 euros bruts (soit un supplément de 3,3 euros bruts de l'heure). Il faut également noter que pour les personnes à temps partiel et à bas salaires, l'incitation à réclamer à leur employeur une augmentation de salaire serait extrêmement faible, la rémunération brute de l'employé (BSG + salaire) n'étant augmentée qu'à concurrence de 20 % de l'augmentation du salaire horaire brut payé par l'employeur. Pour obtenir une augmentation de rémunération brute de 1 euro, les travailleurs devraient, dans ces conditions, contraindre leur employeur à leur octroyer une augmentation brute de 5 euros. Dans ce contexte, une pression maximale serait mise pour que les éventuelles augmentations soient accordées d'une façon non déclarée.

Plus globalement, les promoteurs du BSG ne semblent pas avoir réfléchi à l'effet d'un tel système sur le travail au noir et sur la fraude sociale. Gageons que s'il suffisait de déclarer une absence de revenus ou des revenus très faibles pour bénéficier d'une allocation équivalente à 110 % du seuil de pauvreté, l'incitation au travail au

noir serait gigantesque dans certains secteurs (dont les aides ménagères, l'Horeca, le commerce de détail, la construction, ...) Gageons également que de nombreux indépendants seraient tentés de mettre en place des montages financiers leur permettant de bénéficier de cette allocation en dissimulant, plus ou moins légalement, les revenus qu'ils tirent de leurs activités.

Quant au « droit à l'intégration sociale », sa redéfinition à travers l'adoption du BSG reviendrait à supprimer toute condition de « disposition au travail » pour l'octroi de l'allocation, ce qui aurait pour conséquence d'encourager une partie de la population valide et en âge d'activité à abandonner la perspective d'un retour à

La couverture du risque de perte d'emploi par le déploiement à large échelle d'un système d'assistance dissocié du statut de salarié stimulerait le glissement d'une partie des salariés vers un statut d'indépendant.

l'emploi et à se retirer durablement du marché du travail. Les mères cheffes de famille à bas salaires seraient les premières concernées par cette incitation, avec à terme des conséquences négatives concernant les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes.

Un retour au système de Speenhamland

L'instauration du BSG ne serait pas un élargissement des principes à partir desquels des assurances sociales ont commencé couvrir le risque de chômage en Belgique à la fin du XIXe Siècle, et sur la base desquels le système de Sécurité sociale a été bâti aux lendemains ↗

□ □ □

LE SYSTÈME DE SPEENHAMLAND VU PAR KARL POLANYI

« Les juges (justices) du Berkshire, réunis tôt le matin du 6 mai 1795, en un temps de grande détresse, à l'auberge du Pélican, à Speenhamland, près de Newbury, décidèrent qu'il fallait accorder des compléments de salaire (*subsidies in aid of wages*) conformément à un barème indexé sur le prix du pain, si bien qu'un revenu minimum devait être assuré aux pauvres indépendamment de leurs gains. (...) Selon la loi de Speenhamland, un homme était secouru même s'il avait un emploi, tant que son salaire était inférieur au revenu familial

que lui accordait le barème. Aucun travailleur n'avait donc intérêt à satisfaire son employeur, son revenu étant le même quel que fût le salaire gagné. Les choses n'étaient différentes que dans les cas où le salaire courant – le salaire réellement payé – dépassait le barème, cas plutôt rare à la campagne, puisque l'employeur pouvait se procurer du travail pour presque n'importe quel salaire, il pouvait payer très peu, le subside tiré de l'impôt mettait les revenus des travailleurs en accord avec le barème. En quelques années, la

productivité du travail se mit à baisser au niveau de celle des indigents, ce qui fournit aux employeurs une raison supplémentaire pour ne pas augmenter les barèmes au-delà de ce que fixait le barème. Jamais mesure ne fut plus universellement populaire. Les employeurs pouvaient réduire les salaires à volonté ; les ouvriers, qu'ils fussent occupés ou oisifs, étaient à l'abri de la faim ; (...) A la longue, le résultat fut affreux. S'il fallut un certain temps pour que l'homme du commun perdit tout amour-propre au point de préférer à un salaire

le secours aux indigents, son salaire, subventionné sur les fonds publics, était voué à tomber si bas qu'il devait en être réduit à vivre *on the rates*, aux frais du contribuable. Les gens de la campagne se paupérisèrent peu à peu ; l'adage disait vrai : « Un jour *on the rates*, toujours *on the rates* ». Sans l'effet prolongé du système des allocations, on ne saurait expliquer la dégradation humaine et sociale du début du capitalisme ». (1)

(1) Karl Polanyi, La Grande Transformation, (1944), (1983 trad), p. 115.



ELIO DI RUPO ET LA RÉFORME DES ALLOCATIONS D'INSERTION

Dans son dernier livre, Elio Di Rupo, président du PS, explique dans quel contexte il a été amené à accepter en 2011, en tant que formateur du gouvernement fédéral, la limitation dans le temps des allocations d'insertion :

« Au lendemain de l'accord institutionnel [Ndlr : 11.10.2011], les libéraux

entrer en négociation ? [...] Je décide d'entamer la discussion. Avec des semelles de plomb, mais la Belgique est véritablement à un tournant de son histoire et il faut avancer. Après d'âpres débats, les allocations de chômage continueront finalement d'être accordées sans limitation dans le temps. C'est un réel succès politique.



FLICKR

flamands m'informent du fait qu'ils pourraient accepter d'entrer en négociation en vue de former un gouvernement. Mais ils posent une condition horrible : la limitation dans le temps de toutes les allocations de chômage à deux ans grand maximum, pas un jour de plus ! Ils exigent que les allocations d'insertion soient supprimées immédiatement. [...] Me voilà face à un cas de conscience : devais-je refuser net pour rester en paix avec mes convictions sociales, tout en voyant s'effondrer la possibilité d'enfin doter la Belgique d'un gouvernement, ou devais-je quand-même

Notre pays demeure ainsi parmi ceux qui, malgré la crise financière, réussissent à offrir les meilleurs standards sociaux aux travailleurs et aux personnes sans emploi. Quant aux allocations d'insertion, elles seront *in fine* limitées à trois ans, au lieu d'être supprimées du jour au lendemain. Le compromis est accepté dans l'intérêt supérieur du pays. Ce diktat libéral était une erreur, je n'ai cessé de le penser et de le dire, en étant convaincu qu'à la première occasion il allait falloir la corriger. » (1)

(1) Elio Di Rupo, *Nouvelles conquêtes*, (2017), p. 68.

⇒ de la Seconde Guerre mondiale, offrant une couverture élargie du risque de chômage. En effet, le BSG romprait le lien entre le paiement de cotisations et le droit aux allocations de remplacement, ainsi que celui entre les salariés collectivement organisés au sein des syndicats et les allocataires. Parallèlement, il inverserait le rapport entre l'assistance et l'assurance, attribuant à cette dernière un rôle résiduaire dans l'organisation de la protection.

Il s'agirait donc d'un retour à une forme d'organisation d'une garantie minimale de revenus par les pouvoirs publics qui a déjà été expérimentée avant l'organisation collective des travailleurs au sein des syndicats et, *a fortiori*, avant l'essor des politiques keynésiennes de régulation de l'emploi. En effet, le principe du BSG, à quelques différences près (dont le fait qu'il n'est plus lié à une obligation de travail) n'est pas sans rappeler le système de protection des pauvres décrit par Polanyi (lire l'encadré p. 39), qui vit le jour à Speenhamland (Royaume-Uni) à la fin du XVIII^e siècle. Ses conséquences prévisibles pourraient être similaires à celles connues il y a deux siècles : l'enlèvement des personnes aidées dans les allocations et la pauvreté, suivi de la faillite du système.

Le soutien de l'Etat à l'assurance chômage a historiquement étayé le développement de l'organisation collective des salariés au sein des syndicats (notamment à travers la gestion partiariaire et leur rôle reconnu en tant que caisse de paiement) ainsi que l'essor du travail salarié (en contribuant à l'attractivité de ce statut par rapport à celui d'indépendant). Il est craint que la couverture du risque de perte d'emploi par le déploiement à large échelle d'un système d'assistance dissocié du statut de salarié (comme c'est le cas du BSG) aurait des effets inverses, stimulant le glissement d'une partie de la main-d'œuvre d'un statut de salarié vers un statut d'indépendant.

Ceci rejoint d'autres prises de position contenues dans les 170 engagements du PS, qui indiquent explicitement que « *Le PS propose d'égaliser progressivement les droits à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants et des salariés.* » (13)... et ce alors que le statut d'indépendant est manifestement une impasse pour la construction et la défense des droits sociaux des travailleurs.

On relèvera encore que mettre en place une allocation de remplacement destinée à une large partie de la population valide et en âge d'activité, et ce indépendamment de toute disponibilité au travail, est contradictoire par rapport à l'objectif de plein emploi, par ailleurs proclamé par le PS. Outre qu'un système de ce type pose question par rapport à sa viabilité au regard de son financement (rien n'établit que les nouvelles sources de cotisations sociales envisagées permettent de couvrir le coût, non évalué, d'un tel système), il faut constater que la mise sur pied du BSG serait en concurrence directe pour son financement avec la réduction collective du temps de travail promue par le PS.

De quoi le BSG est-il le nom ?

On s'en doute, le BSG, tel que proposé par le PS n'a aucune vocation à être intégré sous cette forme dans

un accord de gouvernement fédéral, ni même à être sérieusement discuté à l'occasion de négociations gouvernementales. La pratique du PS et la réalité des rapports de forces actuels, en général et en particulier en matière d'assurance chômage, telles qu'Elio Di Rupo lui-même les décrit dans son livre (lire l'encadré en p. 40), ne laissent aucun doute sur le gouffre qui sépare les « engagements » et les actes en cette matière.

Mais, s'il ne constitue pas un projet ayant vocation d'être réalisé, de quoi le BSG est-il alors le nom ? S'agit-il d'un horizon mobilisateur de long terme fixé pour le mouvement ouvrier ? S'agit-il d'une perspective qui donne sens à l'analyse du réel, aux combats et dans

Le BSG constituerait une impasse pour la redistribution des richesses produites et la défense des droits des travailleurs.

laquelle des réformes plus partielles pourraient s'inscrire, comme c'est par exemple le cas de l'Etat social ou de la réduction collective du temps de travail ? Nous avons montré en quoi l'adoption du BSG en tant qu'horizon, construit en dehors de tout enracinement dans le mouvement syndical, serait en contradiction avec la mise en œuvre d'une réduction collective du temps de travail ambitieuse et tournerait le dos aux principes fondateurs de la Sécurité sociale sur lesquels s'adosse l'hégémonie du salariat. En particulier, nous avons montré en quoi il s'inscrit dans un courant visant à faire évoluer l'organisation de la protection sociale d'un système de type assurantiel - construisant les droits des salariés - à un système de type assistantiel, qui dilue les droits des salariés. Le BSG constituerait donc fatalement une impasse pour la redistribution des richesses produites et la défense des droits des travailleurs.

Son adoption nous semble une expression de la crise identitaire traversée par la social-démocratie européenne, dont Pascal Delwit relève qu'elle connaît aujourd'hui, avec une quasi-disparition dans certains pays, sa plus mauvaise période (en temps de paix et de démocratie) depuis sa création : « *La famille socialiste aujourd'hui n'a plus, aux yeux de segments électoraux et socio-démographiques clairs, une valeur ajoutée telle qu'on puisse ou qu'il faille voter pour elle. Même pire : elle apparaît comme complètement inutile, c'est-à-dire que les classes populaires salariées qui votent encore occasionnellement pour elle s'estiment sinon trahies, du moins insatisfaites au terme des législatures et elle est durement sanctionnée.* »

(14) En adoptant la proposition du BSG, le Congrès du PS a fait l'impasse sur l'élaboration d'une proposition réellement « réparatrice » par rapport aux dizaines de milliers de chômeurs et allocataires d'insertion qui se trouvent aujourd'hui totalement exclus du bénéfice d'une allocation de remplacement (15). Sur le BSG, il semble que le Congrès du PS se soit placé dans le tem-

po social-démocrate désormais classique : des déclarations d'intentions apparemment radicales mais vides de contenu en période pré-électorale, et un alignement gestionnaire dans le cadre néolibéral en période de participation gouvernementale fédérale. Une telle dynamique n'esquisse aucune voie de sortie par rapport à la dynamique de désaffiliation évoquée par Pascal Delwit. Pour engager une rupture avec la destruction de l'assurance chômage, notamment mise en œuvre par les gouvernements fédéraux de coalition auxquels le PS a participé entre 2003 et 2014 (16), et pour mettre le holà à la destruction de l'ensemble de l'Etat social, qui se poursuit sous l'égide de l'UE, il faudrait au minimum relever deux défis stratégiques. Premièrement, celui de la rupture avec le cadrage macroéconomique néolibéral inscrit dans les traités de l'UE (politique monétaire, budgétaire, commerciale...) (17). Deuxièmement, celui de l'élaboration d'une stratégie de résistance des gauches bruxelloises et wallonnes par rapport à l'hégémonie politique durable de la droite en Flandre et à ses conséquences sur les politiques de l'Etat belge. Force est de constater que sur ces points déterminants, qui conditionnent la résolution effective des problèmes auxquels le BSG prétend porter remède, le congrès « idéologique et doctrinal » du PS n'a apporté aucune réponse crédible. Sur le fond, ce grief pourrait être adressé à l'ensemble des partis de gauche, mais le PS est sans doute celui qu'il atteint le plus dans son identité politique propre. □

(1) *Discours de clôture du congrès des idées* par Elio Di Rupo, Président du PS, 27 novembre 2017. www.ps.be

(2) Parti Socialiste, *170 engagements pour un futur idéal*, novembre 2017.

(3) *Discours de clôture*, ibid

(4) IEV, *Propositions phares du Chantier des idées, Le Bonus social généralisé*, 15.10.17

(5) Marc Monaco, Thierry Müller, Gregory Pascon, « Choming out », (2012), p. 112.

(6) *Un RSU pour éradiquer la pauvreté monétaire*, in Ensemble ! 95, déc 2017, p. 42.

(7) IEV, Propositions... ibid.

(8) Elio Di Rupo, *Nouvelles conquêtes* (2017), p. 316 et suiv.

(9) Parti Socialiste, 170 engagements... ibid, proposition 75.

(10) IEV, courriel de Germain Daniels, Conseiller, 14.06.18.

(11) Soit $2 \times 110 \% \times 60 \%$ du salaire médian.

(12) Cette objection vaut également, mais dans une moindre mesure, pour la proposition du CSCE d'augmentation et d'individualisation du RIS, qui mériterait d'être retravaillée sur ce point.

(13) PS, 170 engagements... ibid, proposition 147.

(14) Pascal Delwit, *La « quasi-disparition » de la social-démocratie*, Paperjam, 5 Juillet 2017

(15) Le CSCE propose quant-à-lui d'élargir le dispositif « article 60 » afin de pouvoir rouvrir, sur base du travail, les droits à l'assurance chômage de personnes qui en sont privées, même si elles ne sont pas dans les conditions pour bénéficier du Revenu d'intégration sociale. (cf p. 42).

(16) Arnaud Lismond-Mertes, *La destruction de l'assurance chômage*, Ensemble ! 82, mars 2014, p. 10.

(17) Arnaud Lismond-Mertes, *Union européenne : stop ou encore ?*, Ensemble ! 94, septembre 2017, p. 60.